AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**221C3071**
FR0000130452-FS0897

10 novembre 2021

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**EIFFAGE**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 novembre 2021, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 novembre 2021, le seuil de 5% du capital de la société EIFFAGE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 4 885 491 actions EIFFAGE[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 4,16% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions EIFFAGE détenues à titre de collatéral.

_____

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 69 594 actions EIFFAGE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions EIFFAGE, réglés exclusivement en espèce, (ii) 134 032 actions EIFFAGE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titre, et (iii) 269 118 actions EIFFAGE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 612 573 actions EIFFAGE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 98 000 000 actions représentant 117 308 201 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.